L'alimentation, levier de la rentabilité en robot de traite

Le revenu des exploitations avec robot de traite est équivalent à celui des exploitations sans robot malgré une dimension plus importante. L'analyse des résultats montre que la maîtrise de l'alimentation des vaches est essentielle pour assurer une bonne rentabilité.

LAIT


Getty images

Le résultat courant par exploitant (clôtures 2025) des exploitations spécialisées en production laitière avec robot de traite est exactement le même que celui des exploitations spécialisées lait sans robot. Pourtant, elles disposent de 27 ha de SAU en plus, produisent 330 000 litres de lait en plus. Les vaches sont plus productives, à 9500 litres de lait par vache contre 7900 sans robot.

Les exploitations avec robot sont pénalisées d'une part par l'amortissement et l'entretien des robots, d'autre part par l'achat des concentrés et aliments distribués aux vaches. La dilution des autres charges : salaires, frais d'élevage, mécanisation, fermage, frais divers, suffit tout juste à compenser ces surcoûts pour aboutir au même revenu que les exploitations sans robot. Mais la moyenne recouvre une variabilité des résultats très forte.

Des écarts sur les résultats techniques

Le levier d'action des éleveurs avec robot est faible sur l'entretien de l'équipement de traite, qui se fait souvent par contrat. En revanche, des marges de manœuvre existent sur la conduite technique. En effet, les 140 meilleures exploitations avec robot réussissent à produire autant de lait par vache que la moyenne (avec robot), mais avec 300 kg d'aliment concentré par vache en moins par an, pour un même prix unitaire de l'aliment acheté. L'économie s'élève à 22 000 €, uniquement sur les achats de concentrés, pour un même litrage global produit. Leur taux de perte des vaches est aussi beaucoup plus faible, et la reproduction plus performante. Le système fourrager est comparable avec environ 50% de maïs dans la SFP, et un chargement de 1,8 UGB par hectare.

Derrière ces résultats techniques, plusieurs hypothèses qui probablement se combinent : des fourrages de qualité en quantité, un meilleur équilibre des rations, un mode de distribution des fourrages fonctionnel, un bon niveau génétique, des vaches en meilleure santé (aplombs en particulier), un élevage des génisses plus adapté.

Il est essentiel de veiller à la cohérence du système fourrager par rapport aux UGB présents, à l'accès à l'eau, de réaliser des analyses des fourrages, d'ajuster les quantités d'aliment distribué... Avec la baisse du prix du lait, une hausse du prix de l'aliment à venir, et des maïs 2026 qui s'annoncent moins qualitatifs que lors des précédentes campagnes fourragères, l'enjeu est de taille.

Pascale Van Belleghem / Cerfrance Bretagne

DESCRIPTION ET RÉSULTATS TECHNICO-ÉCONOMIQUES DES EXPLOITATIONS SPÉCIALISÉES EN PRODUCTION LAITIÈRE CONVENTIONNELLE

	Sans robot 1 723 exploitations	Avec robot 562 exploitations	¼ sup avec robot 140 exploitations	Écart moy./ quart sup avec robot
Moyens de production				
Main-d'œuvre	1,91 UTH	2,21 UTH	2,24 UTH	+0,03
SAU	96 ha	123 ha	119 ha	-4 ha
dont SFP	71 ha	79 ha	79 ha	=
Part de maïs/SFP	42%	52%	49%	49% -3 points
Nbre de vaches	81	103	104	1
Conduite				
Lait vendu (litres)	632 500	965 200	972 000	+6 800
Lait vendu par UTH	331 900	436 900	433 200	-3 700
Prix du lait (€/1000l)	487	483	484	1
Lait produit par VL	7 940 l	9 500 l	9 520 l	+20 l
Kg d'aliment par VL/an	1 690 kg	2 640 kg	2 340 kg	-300 kg
Concentrés VL 1000 l	89 €	118 €	101 €	-17 €
Nb veaux par an	0,99	1,04	1,04	=
Taux de perte VL	5 %	6,6 %	4,8 %	-1,8 point
Charges de structure (€/1000 litres)				
Amortissements	84 €	97 €	90 €	-7 €
dont bâti et install.lait	36,6 €	54,9 €	48 €	-8,9 €
Entretien install. lait	13,2 €	19,4 €	17,4 €	-2 €
Salarié et MO extérieure	21,1 €	14,9 €	17,8 €	+2,9 €

(source : Cerfrance Bretagne, clôtures 2025)

Spécialiste des dallages agricoles
Doré Sols
Sols industriels
- Cour d'exploitation
- Stockage
- Stabulation
- Porcherie
- Silo
- Poulailler

Bretagne - Pays de Loire - Normandie
02-97-33-13-21 contact@dore-sols.com

Parution du décret sur les certificats de production

BIOGAZ

Dans un communiqué du 13 octobre, le Syndicat des énergies renouvelables (SER) s'est réjoui de la publication du décret relatif à l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz (CPB) le 9 octobre au Journal officiel. Le décret répond globalement aux demandes de la profession, organisant six périodes d'obligation successives : une première de quatre ans (2026-2029), puis cinq de trois ans jusqu'en 2044. *« Ce nouvel horizon apporte enfin la visibilité nécessaire aux producteurs, fournisseurs, investisseurs et financeurs pour sécuriser les projets et inscrire le développement du biométhane dans la durée »*, explique le SER. L'organisation précise que la hausse des coefficients d'obligation jusqu'en 2044 *« permet de compenser la baisse anticipée de la consommation de gaz dans les bâtiments et d'assurer ainsi un volume constant d'obligation en TWh à partir de 2032 »*. Mais les coefficients devront être revus à partir de 2032 afin d'assurer une hausse constante en volumes des obligations, prévient le syndicat. Il indique que tout n'est pas réglé pour autant, comme l'indexation de la pénalité de non-restitution, *« que le décret n'a pas retenue ou encore le périmètre de l'assiette, notamment pour certaines cogénérations »*.

